

## L'ÉGALITÉ

---

Par MariePaule001 Postée le 29/07/2021 20:39

Bonjours, Bonsoirs, es légal de (forces) un proche (parent) pour qu'il ou elle arrête de boire, et si oui comment faire et surtout ou le faire hôpital ou lieux spécifique ? ? ? Merci .

---

### Mise en ligne le 30/07/2021

Bonjour,

Nous comprenons un souhait d'hospitaliser sous contrainte un proche en difficulté avec une consommation d'alcool.

Il existe des structures spécialisées en alcoologie qui proposent différents types de prise en charge pour les usagers d'alcool qui le souhaitent.

Cependant, si nous pouvons comprendre votre volonté de voir ce proche mettre un terme à ses consommations d'alcool, il est toutefois important de savoir d'une part que l'hospitalisation sous contrainte n'est pas possible sur la « seule » question d'une consommation excessive d'alcool, mais en cas de troubles psychiatriques et/ou passage à l'acte suicidaire ; d'autre part, pour que la personne maintienne son abstinence au delà du temps de sevrage, il est primordial que cette démarche ait un sens pour elle, pour éviter que le risque de re consommation après l'hospitalisation soit trop élevé.

Nous comprenons que la situation puisse être difficile pour vous et qu'elle mérite d'être évoquée plus en détails. Aussi, nous vous joignons ci-dessous le lien d'une structure que vous pouvez contacter directement afin de prendre rendez-vous et d'expliquer votre situation et celle de votre proche. Ce sont de consultations individuelles, confidentielles et gratuites. Les professionnels spécialisés sur la question des addictions proposent un accueil, un soutien et un suivi de l'entourage en individuel et/ou en suivi familial.

Si vous souhaitez évoquer la situation plus en détail sous forme d'échanges au téléphone, vous pouvez également nous contacter 7 jours/7 de 8h à 2h au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ou par chat via notre site "alcool info service" de 8h à minuit.

Bien cordialement

---

## POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES

---

### ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE - CENTRE D'ADDICTOLOGIE DE SENS

43 rue du 19 mars 1962  
89100 SENS

Tél : 03 86 95 10 71

Site web : [addictions-france.org/](http://addictions-france.org/)

Secrétariat : Lundi 9h-13h, Mardi 9h-13h/14h-18h, Mercredi et vendredi 9h-13h/14h-17h, Jeudi 9h-13h/14h-19h. Répondeur.

Accueil du public : Lundi et mardi 9h-13h/14h-18h, Mercredi et vendredi 9h-13h/14h-17h, Jeudi 9h-13h/14h-19h.

Consultat° jeunes consommateurs : Assurée par des éducatrices spécialisées et un psychologue et assistante sociale. Accueil sur rendez-vous. Possibilité de rendez-vous sur la semaine.

COVID -19 : Janvier 2023: Accueil sur place sur rendez-vous.

Voir la fiche détaillée